

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT  
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal  
du 28 mars 2014 à 20 heures 30**

Le vingt-huit mars deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle 15, sous la présidence de Christian BREC, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 24 mars 2014.

**Présents :** Thierry BARBIER, Michèle GALLEGO, Sophie SCHAFFER, Isabelle TEINTURIER, Pierre CUEVAS, Patrick ISAMBERT, Jean-Michel LE FOLL, Bernard MARGOT, Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART, Franck LEROY, Jean-François MERCIER, Christian WODRINSKI, Christian BREC, Pierre GABILLAUD.

**Absents ayant donné pouvoir :** /

**Absents :** /

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

**Ordre du jour :**

- Election du Maire,,
- Vote du nombre d'Adjoints,
- Elections des Adjoints,
- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- Constitution des commissions communales,
- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Christian BREC, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus et tous présents installés dans leurs fonctions.

Jean-François MERCIER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Pierre ARRAUD, Doyen des membres du Conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée, en application de l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'**élection du Maire**. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné Bernard MARGOT et Sophie SCHAFFER comme assesseurs.

Il a été procédé au vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Christian BREC, unique candidat, a obtenu quatorze (14) suffrages.

**Christian BREC** a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

**Fixation du nombre d'Adjoints :**

En application de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le Maire nouvellement élu propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des Adjoints selon les mêmes modalités que celle du Maire.

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, de fixer à **quatre** le nombre d'Adjoints au Maire.

Il a été procédé à l'**élection du Premier Adjoint**.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Thierry BARBIER, unique candidat, a obtenu quatorze (14) suffrages.

**Thierry BARBIER** a été proclamé **Premier Adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé à l'**élection du Deuxième Adjoint**.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Isabelle TEINTURIER, unique candidate, a obtenu quatorze (14) suffrages.

**Isabelle TEINTURIER** a été proclamée **Deuxième Adjointe** et a été immédiatement installée.

Il a été procédé à l'**élection du Troisième Adjoint**.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Jean-François MERCIER, unique candidat, a obtenu quatorze (14) suffrages.

**Jean-François MERCIER** a été proclamé **Troisième Adjoint** et a été immédiatement installé.

Il a été procédé à l'**élection du Quatrième Adjoint**.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Patrick ISAMBERT, unique candidat, a obtenu quatorze (14) suffrages.

**Patrick ISAMBERT** a été proclamé **Quatrième Adjoint** et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal, dressé et clos le vingt-huit mars deux mil quatorze à vingt heures quarante-cinq minutes a été, après lecture signé par le Maire, le Conseil municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

#### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints :**

Le Maire ayant quitté la séance pour le vote de son indemnité de fonction, Monsieur Thierry BARBIER, premier Adjoint, prend la présidence de la séance et rappelle que l'article L. 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales fixe le taux maximum de l'indemnité de fonction du Maire à 31 % de l'indice de base brut 1015 (indice majoré 821).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que le Maire percevra, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'indemnité maximale légalement prévue.

Le premier Adjoint ayant quitté la séance pour le vote de son indemnité de fonction, le Maire reprend la présidence de la séance et rappelle que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint à 8,25 % de l'indice de base brut 1015 (indice majoré 821).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que le premier Adjoint percevra, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'indemnité maximale légalement prévue.

Le deuxième Adjoint ayant quitté la séance pour le vote de son indemnité de fonction, le Maire rappelle que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint à 8,25 % de l'indice de base brut 1015 (indice majoré 821).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que le deuxième Adjoint percevra, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'indemnité maximale légalement prévue.

Le troisième Adjoint ayant quitté la séance pour le vote de son indemnité de fonction, le Maire rappelle que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint à 8,25 % de l'indice de base brut 1015 (indice majoré 821).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que le troisième Adjoint percevra, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'indemnité maximale légalement prévue.

Le quatrième Adjoint ayant quitté la séance pour le vote de son indemnité de fonction, le Maire rappelle que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un Adjoint à 8,25 % de l'indice de base brut 1015 (indice majoré 821).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que le quatrième Adjoint percevra, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'indemnité maximale légalement prévue.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal.

#### **Commission communale d'appel d'offres, des budgets et de l'urbanisme :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de former de nouvelles commissions communales, notamment la commission communale d'appels d'offres, des budgets et de l'urbanisme, et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, **à l'unanimité**, membres de la commission communale d'appel d'offres, des budgets et de l'urbanisme :

- Christian BREC, Président,
- Thierry BARBIER,
- Pierre CUEVAS,
- Pierre GABILLAUD,
- Jean-François MERCIER,
- Guy TRINQUART.

#### **Commission communale des affaires scolaires :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de former de nouvelles commissions communales, notamment la commission communale des affaires scolaires, et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, **à l'unanimité**, membres de la commission communale des affaires scolaires :

- Christian BREC, Président,
- Michèle GALLEGO,
- Jean-Michel LE FOLL,
- Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO,
- Isabelle TEINTURIER.

#### **Commission communale de la jeunesse, des sports et des activités de loisirs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de former de nouvelles commissions communales, notamment la commission communale de la jeunesse, des sports et des activités de loisirs, et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, **à l'unanimité**, membres de la commission communale de la jeunesse des sports et des activités de loisirs :

- Christian BREC, Président,
- Franck LEROY, titulaire,
- Jean-François MERCIER, titulaire,
- Thierry BARBIER, suppléant,
- Bernard MARGOT, suppléant.

#### **Commission communale du fleurissement et de l'environnement :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de former de nouvelles commissions communales, notamment la commission communale du fleurissement et de l'environnement, et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, **à l'unanimité**, membres de la commission communale du fleurissement et de l'environnement :

- Christian BREC, Président,
- Pierre ARRAUD,
- Pierre CUEVAS,
- Michèle GALLEGO,
- Jean-Michel LE FOLL,
- Bernard MARGOT.

**Commission communale des fêtes, cérémonies et affaires culturelles :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de former de nouvelles commissions communales, notamment la commission communale des fêtes, cérémonies et affaires culturelles, et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, **à l'unanimité**, membres de la commission communale des fêtes, cérémonies et affaires culturelles :

- Christian BREC, Président,
- Pierre ARRAUD,
- Thierry BARBIER,
- Pierre CUEVAS,
- Patrick ISAMBERT,
- Jean-Michel LE FOLL,
- Bernard MARGOT,
- Jean-François MERCIER,
- Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO.

**Commission communale de la gestion du patrimoine et des logements :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de former de nouvelles commissions communales, notamment la commission communale de la gestion du patrimoine (incluant le secteur sauvegardé et l'A.V.A.P.) et des logements, et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, **à l'unanimité**, membres de la commission communale de la gestion du patrimoine (incluant le secteur sauvegardé et l'A.V.A.P.) et des logements :

- Christian BREC, Président,
- Thierry BARBIER, titulaire,
- Pierre GABILLAUD, titulaire,
- Jean-François MERCIER, titulaire,
- Isabelle TEINTURIER, titulaire,
- Patrick ISAMBERT, suppléant,
- Bernard MARGOT, suppléant,
- Guy TRINQUART, suppléant,
- Christian WODRINSKI, suppléant.

**Commission communale de l'information et de la communication :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de former de nouvelles commissions communales, notamment la commission communale de l'information et de la communication, et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, **à l'unanimité**, membres de la commission communale de l'information et de la communication :

- Christian BREC, Président,
- Thierry BARBIER,
- Patrick ISAMBERT,
- Franck LEROY,
- Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO.

**Désignation de deux correspondants pour le Cinémobile :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux correspondants pour le Cinémobile.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, **à l'unanimité**, correspondants pour le Cinémobile :

- Christian BREC,
- Bernard MARGOT.

**Désignation d'un représentant délégué à l'Association des Plus Beaux Villages de France et à la Fondation Patrimoine :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune à l'Association des Plus Beaux Villages de France et à la Fondation Patrimoine.

Le Conseil municipal procède au vote.

Est désigné, à l'**unanimité**, délégué à l'Association des Plus Beaux Villages de France et à la Fondation Patrimoine :

- Pierre ARRAUD.

**Désignation de deux correspondants Défense :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner deux correspondants Défense.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, à l'**unanimité**, correspondants Défense :

- Isabelle TEINTURIER, titulaire,
- Michèle GALLEGO, suppléante.

**Commission communale tourisme et patrimoine :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de former de nouvelles commissions communales, notamment la commission communale tourisme et patrimoine, et d'en désigner les membres.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés, à l'**unanimité**, membres de la commission communale tourisme et patrimoine :

- Christian BREC, Président,
- Thierry BARBIER,
- Pierre GABILLAUD,
- Patrick ISAMBERT,
- Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO,
- Guy TRINQUART,
- Christian WODRINSKI.

**Désignation des délégués au SYMCTOM :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au SYMCTOM.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Isabelle TEINTURIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue **délégué titulaire** au SYMCTOM.

**Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue **déléguée suppléante** au SYMCTOM.

**Désignation des délégués au syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue **délégué titulaire** au syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre.

**Jean-François MERCIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu **délégué suppléant** au syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre.

**Désignation des délégués au syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Christian BREC** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu **délégué titulaire** au syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault.

**Isabelle TEINTURIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue **déléguée titulaire** au syndicat intercommunal du collège de Saint-Benoît-du-Sault.

**Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation des membres :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux membres du Centre Communal d'Action Sociale mais auparavant d'en fixer le nombre.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe le nombre de membres du C.C.A.S. de Saint-Benoît-du-Sault à sept, dont trois membres seront désignés par lui-même et trois autres par le Maire, Président de droit du C.C.A.S.

**Michèle GALLEGO, Bernard MARGOT et Isabelle TEINTURIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus membres du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Benoît-du-Sault.

**Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (S.D.E.I.).

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Jean-François MERCIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu **délégué titulaire** au S.D.E.I.

**Désignation des représentants de la commune à l'Institut Médico Educatif du Blanc :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune à l'Institut Médico Educatif du Blanc.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Isabelle TEINTURIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue **déléguée titulaire** à l'I.M.E. du Blanc.

**Patrick ISAMBERT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu **délégué suppléant** à l'I.M.E. du Blanc.

**Désignation des membres du Conseil d'administration du collège de Saint-Benoît-du-Sault :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au Conseil d'Administration du collège de Saint-Benoît-du-Sault..

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Isabelle TEINTURIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue **déléguée titulaire** au Conseil d'administration du collège de Saint-Benoît-du-Sault.

**Michèle GALLEGO** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue **déléguée suppléante** au Conseil d'administration du collège de Saint-Benoît-du-Sault.

**Désignation des délégués au syndicat mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au syndicat mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Christian BREC et Pierre GABILLAUD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus **délégués titulaires** au syndicat mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin.

**Pierre CUEVAS et Jean-François MERCIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus **délégués suppléants** au syndicat mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin.

**Désignation des délégués au Regroupement Pédagogique Intercommunal Parnac / Saint-Benoît-du-Sault :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au R.P.I. Parnac / Saint-Benoît-du-Sault.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Christian BREC, Pierre CUEVAS, Michèle GALLEGO et Isabelle TEINTURIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus **délégués titulaires** au R.P.I. Parnac / Saint-Benoît-du-Sault.

**Désignation des délégués au syndicat des transports scolaires de Saint-Benoît-du-Sault :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au syndicat des transports scolaires de Saint-Benoît-du-Sault.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Jean-François MERCIER et Isabelle TEINTURIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus **délégués titulaires** au syndicat des transports scolaires de Saint-Benoît-du-Sault.

**Désignation des délégués au Conseil d'école du R.P.I. Parnac / Saint-Benoît-du-Sault :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune au Conseil d'école du R.P.I. Parnac / Saint-Benoît-du-Sault.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Michèle GALLEGO et Isabelle TEINTURIER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élues **déléguées titulaires** au Conseil d'école du R.P.I. Parnac / Saint-Benoît-du-Sault.

**Désignation des délégués à l'association de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées du canton de Saint-Benoît-du-Sault :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner de nouveaux délégués pour représenter la commune à l'association de la M.A.R.P.A. du canton de Saint-Benoît-du-Sault.

Le Maire rappelle également qu'en application de l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et relative, le cas échéant, au troisième tour.

**Pierre ARRAUD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu **délégué titulaire** à l'association de la M.A.R.P.A. du canton de Saint-Benoît-du-Sault.

**Patrick ISAMBERT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu **délégué suppléant** à l'association de la M.A.R.P.A. du canton de Saint-Benoît-du-Sault.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.